EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 060-216004259-20240919-DEL282024-DE

N° 28/2024

Séance du 19 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
13/09/2024

Date d'affichage
13/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre à 19h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 13/09/2024.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; M. KOUAOVI Eric ; Mme CHARTIER Florence ; Mme DERRIEN Véronique ; Mme PAILLARD Elodie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée

Etai(ent) excusé(s) : M. LECHEVALIER Gilles ; Mme GAMEIRO Lucie

Etai(ent) non excusé(s) : Neant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. DE SOUSA Jean François

OBJET

CREATION EMPLOI PERMANENT SUR LA BASE DE L'ART 332-8-5

Mme la Maire informe le conseil municipal qu'aux terme du CGFP, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Le service cantine scolaire a besoin d'une aide à la gestion des moins de 6 ans au moment du repas. Actuellement la commune a fait appel à une personne pour un accroissement temporaire d'activité mais l'augmentation des inscriptions en cantine ne cesse d'augmenter.

Mme la Maire propose au conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 5° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que Morienval est une Commune supérieure ou égale à 1 000 habitants,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet suite à l'augmentation d'inscriptions en cantine scolaire des moins de 6 ans demandant un encadrement supplémentaire

En conséquence Mme la Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé de 7 heures hebdomadaires sur la période scolaire (soit 7/35ème) pour exercer les fonctions suivantes : aide à l'encadrement des enfants de moins de 6 ans à la cantine scolaire et accompagnement des enfants à l'école) à compter du 01/02/2025,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 060-216004259-20240919-DEL282024-DE

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée (maximum 3 ans renouvelable 1 fois), pour les collectivités territoriales supérieures ou égales à 1 000 habitants ou les groupements de communes supérieurs ou égaux à 15 000 habitants ou les autres établissements publics, lorsque la quotité de temps de travail hebdomadaire est inférieure à 17h30 ou à 10h00 pour les assistants d'enseignement artistique ou à 8h00 pour les professeurs d'enseignement artistique,

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé de 7 heures hebdomadaires sur la période scolaire (soit 7/35ème) pour exercer les fonctions suivantes : aide à l'encadrement des enfants de moins de 6 ans à la cantine scolaire et accompagnement des enfants à l'école, à compter du 01/02/2025.
- **DIT** que l'agent recruté devra justifier d'une expérience auprès des enfants
- **DIT** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'adjoint technique territorial au maximum de l'indice majoré maximum (385),
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le 19/09/2024, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

